

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

*Du 09 juin 2021 à 18h30*

Le mercredi 09 juin 2021 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER.

**Étaient Présents :** MM : CORMIER Francis, SOCHARD Nicolas, GANTIER Brigitte, CARDON Christian, DELAITRE Patricia, FLON Yves, HAINCELLIN Ghislaine, HUILLE Mathieu, LIENARD Vanessa, MAHET René, MANSARD Francis, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth, SAGET Marie-Jo et THUET Myriam.

**Étaient Absents :** Néant

**Secrétaire de Séance :** Monsieur MANSARD Francis

Mme Magalie KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante a assisté au Conseil Syndical.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2021**

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2021 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

### 1- DÉLIBÉRATION 2021-010 - Suppression de la régie de recettes Cantine scolaire/Accueil périscolaire

M. le Président expose aux membres du Conseil Syndical les contraintes de la régie de recettes pour la cantine et l'accueil périscolaire :

Le régisseur doit désormais déposer un cautionnement et prendre une assurance à ses frais.

Dépôt de l'espèce dans un point poste.

Non-respect du règlement : certains parents font passer de l'espèce ou des chèques par le biais des enfants (y compris de maternelle), en cas de perte le SIRS est déclaré responsable.

Dans ce contexte M. le Président propose la suppression de la régie et l'installation de PAYFIP.

Il n'y aurait plus de manipulation d'argent au SIRS, les parents effectueraient les paiements en ligne, par chèque (adressé directement au trésor public) ou en espèce dans un bureau de tabac habilité.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération en date du 17/06/1996 autorisant le Président à créer une régie en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté constitutif d'une régie de recettes du 20/12/2016 ;

**Vu** l'arrêté en date du 16/06/2020, portant nomination d'un régisseur pour la Régie Cantine/Accueil périscolaire ;

**Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver** la suppression de la régie de recettes Cantine scolaire/Accueil périscolaire, au 01/09/2021
- ✓ **De supprimer** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 1 220,00 €
- ✓ **D'annuler** l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la Cantine scolaire/Accueil périscolaire, mentionné ci-dessus, au 01/09/2021

### 2- DÉLIBÉRATION 2021-011 - Renouvellement de la convention de fourniture de repas livrés avec la SAGERE

**Vu** la loi EGALIM ;

**Vu** la proposition tarifaire de la SAGERE en date du 31 mai 2021 ;

**Considérant que** les repas et les prestations de service de la SAGERE donnent entière satisfaction ;

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De renouveler la convention de fourniture de repas livrés avec la SAGERE.
- ✓ D'approuver la proposition tarifaire de la SAGERE en date du 31 mai 2021.
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention de fourniture de repas livrés avec la SAGERE.

## 3- DÉLIBÉRATION 2021-012 - Tarifs Cantine/Accueil Péri-scolaire

Vu la nouvelle tarification du Contrat SAGERE correspondant à la loi EGALIM ;

Considérant que l'augmentation de la tarification du Contrat SAGERE impacte le tarif cantine du SIRS ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le tarif cantine
- De fixer les tarifs Cantine/Accueil péri-scolaire comme suit à compter du 01 septembre 2021 :

Tarifs Cantine / Accueil péri-scolaire à compter du 01 septembre 2021 :	
Cantine :	Accueil Péri-scolaire :
5€00	Matin : 2€50 - Tarif unique
(Dont 2.50€ pour le repas et 2.50€ pour le péri-scolaire du midi)	Soir : 2€00 de l'heure

## 4- DÉLIBÉRATION 2021-013 - Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO

Monsieur le Président expose que la Mairie de CUVILLY est adhérente à l'Adico.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence le SIRS de Cuvilly, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la Mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée, le SIRS de Cuvilly, n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La tarification du rattachement est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle qui s'élève à 58€ HT.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après discussion, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Syndical décident :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce rattachement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 5- DÉLIBÉRATION 2021-014 - Contrat d'accompagnement à la protection des données - ADICO

Monsieur Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

## Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD.

### **Le conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la convention de rattachement à une adhésion à l'Adico ;

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur Président,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### Informations et questions diverses :

#### ✓ **Informations du Président :**

- ❖ *Mise en place d'un ENT pour la rentrée de septembre : Un point avec le SMOTHD sera fait pour déterminer la date de formation des enseignantes.*
- ❖ *Réponse à Mme LIENARD Vanessa pour sa demande du 23 mars 2021 sur les repas servis froid : Après un point avec Mme DESCENDRES, la température des plats est prise avant, pendant et après la chauffe, elle doit être supérieure à 63° au moment du service, elle est en moyenne sur le syndicat à 70°.*
- ❖ *SAMU SOCIAL : Après la fermeture du lycée Julie Billiard sur Orvillers-Sorel, le propriétaire (Sœurs de Namur) souhaite conserver l'esprit de St Julie Billiard qui avait créé une école pour les familles défavorisées. Ainsi, une épicerie solidaire, gérée par le centre social de Ressons-sur-Matz occupera la moitié des locaux, l'autre moitié sera occupée par le SAMU social. Ce dernier arrivera en septembre 2021, environs 20 familles (avec ou sans enfants) sont attendues, le temps de présence de chaque famille sera limité.*

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

## Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

*Il faudra être attentif et vigilant avec l'arrivée des enfants sur le regroupement scolaire, Mme BOUCHAIN, inspectrice de l'éducation Nationale a déjà précisé que par expérience, le SAMU social ne bouscule pas vraiment les effectifs des établissements et ce à cause du temps de présence limité.*

*La réouverture de la classe de maternelle n'est donc pas à l'ordre du jour pour répondre à l'interrogation de M. SOCHARD Nicolas.*

*La question du financement de la scolarisation des enfants doit également être abordée.*

*Mme KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante indique qu'il n'y a pas d'inquiétude mais des interrogations notamment pour les fournitures scolaires et l'accueil « humain » qui devra être mis en place.*

*Interrogations également de M. FLON Yves sur le niveau scolaire par rapport au regroupement.*

*Mme KOPZINSKI précise qu'elles feront « au mieux », il n'y aura pas de miracle dans l'apprentissage.*

- ❖ **Transport scolaire** : Présentation du badge pour les élèves de maternelle.  
*Mis en place à la rentrée de septembre pour éviter les incidents notamment en cas de remplacement de l'agent d'animation.*  
*Pour Mme THUET Myriam, cela ne réglera pas le problème des exceptions.*  
*M. SOCHARD Nicolas rappelle l'obligation de s'inscrire auprès de la région HDF pour obtenir sa carte de transport.*
- ✓ *M. SOCHARD Nicolas interpelle M. le Président sur le fait qu'il autorise la publicité d'une école privée sur la commune d'Orvillers-Sorel alors même que le regroupement scolaire fait l'objet d'une fermeture de classe.*  
*M. CORMIER lui explique qu'effectivement il a accepté la publicité de cette école dans laquelle sa fille travaille, on ne peut pas interdire l'accès à une école privée.*
- ✓ *Mme KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante, souhaite faire un point sur le temps de présence de la troisième ATSEM après la fermeture d'une classe de maternelle. Est-il possible de modifier son planning pour une présence le matin au lieu de l'après-midi ?*  
*M. le Président ne s'y oppose pas, le planning sera ajusté si besoin.*  
*Il précise également que le SIRS a fait le choix de conserver ce poste malgré la fermeture, l'agent recruté sera forcément moins présent en école maternelle que le précédent pour renforcer l'équipe de la cantine scolaire et l'entretien des locaux.*

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h40.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 09 juin 2021 a comporté cinq délibérations.

Suppression de la régie de recettes Cantine scolaire/Accueil périscolaire	Délibération 2021/010
Renouvellement de la convention de fourniture de repas livrés avec la SAGERE	Délibération 2021/011
Tarifs Cantine/Accueil Périscolaire	Délibération 2021/012
Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO	Délibération 2021/013
Contrat d'accompagnement à la protection des données - ADICO	Délibération 2021/014

CORMIER Francis	C.R approuvé	HUILLE Mathieu	
SOCHARD Nicolas		LIENARD Vanessa	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	MAHET René	
CARDON Christian	C.R approuvé	MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia		PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth	C.R approuvé
FLON Yves	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	C.R approuvé
HAINCELLIN Ghislaine	C.R approuvé	THUET Myriam	C.R approuvé